

**A l'attention des directions des
établissements d'enseignement
secondaire**

Bruxelles, le 23 septembre 2021

Nos réf. : 2021/CD/NF/ThG/js-072-
8200/14336

**Objet : courrier intitulé « violation des lois et responsabilité légale
des directions dans le cadre de la vaccination scolaire contre
le Covid-19 »**

Madame, Monsieur,

Ce 21 septembre, vous avez probablement reçu un courrier intitulé « violation des lois et responsabilité légale des directions dans le cadre de la vaccination scolaire contre le Covid-19 », lequel fait état d'une mise en demeure fantaisiste qui m'a été adressée dans le cadre de la campagne d'information sur la vaccination et de facilitation à la vaccination en Région bruxelloise.

En lieu et place de questions très précises, cette mise en demeure constitue un pamphlet « antivaccin » rempli de messages de désinformation et de contrevérités.

Une réponse a été apportée au soumissionnaire de ce courrier.

Votre responsabilité dans la campagne de vaccination étant questionnée par le collectif initiative citoyenne, je me permets de vous communiquer quelques éléments pour vous fournir tous les apaisements nécessaires.

La campagne à l'œuvre dans les écoles bruxelloises a été élaborée à la demande des autorités sanitaires bruxelloises et s'appuie sur la décision du Comité de concertation du 20 août 2021 qui invitait à « organiser, en collaboration avec la médecine scolaire, des actions spécifiques dans l'enseignement (y compris l'enseignement supérieur et les universités) dédiées à la sensibilisation et la vaccination et de rapprocher la vaccination du domicile et du lieu de travail, par exemple par des initiatives de porte-à-porte et d'autres projets pilotes sur proposition de la Région de Bruxelles-Capitale et du Commissariat COVID-19 ».

Le but des actions entreprises n'est pas et n'a jamais été d'obliger quiconque à se faire vacciner. La vaccination Covid-19 reste un acte médical non-obligatoire, reposant sur le consentement éclairé des personnes, ou de leurs parents quand cela est légalement prévu.

L'objectif poursuivi à travers les supports diffusés et animations dispensées est de permettre à l'élève de pouvoir se positionner, en connaissance de cause sur l'opportunité de se faire vacciner. Les différents scientifiques qui participent aux actions sont là pour fournir cette information objective, rigoureuse et vérifiée.

Les services de vaccination proposés par la COCOM et par les équipes PSE sont eux des moyens de facilitation et non des contraintes. Ils arrivent en complément d'autres dispositifs de vaccination existant comme les centres de vaccination, vaccibus dans des centres commerciaux et sur des places communales, ou encore les antennes vaccinales dans des gares.

Sur le fond, vous trouverez ci-dessous quelques réponses aux questions soulevées par le courrier de l'asbl Initiative citoyenne, sur base de recommandations d'autorités sanitaires ou d'analyses d'experts :

- **Est-il recommandé de vacciner les adolescents ?**

Contrairement à ce qui est induit dans le courrier, l'OMS recommande bien la vaccination des adolescents (12-15 ans) : <https://www.who.int/news-room/feature-stories/detail/who-can-take-the-pfizer-biontech-covid-19-vaccine>.

Les données actuelles indiquent que les adolescents, en particulier les plus âgés, sont aussi susceptibles de transmettre le virus que les adultes. L'OMS recommande donc aux pays d'envisager d'administrer le vaccin chez les enfants âgés de 12 à 15 ans uniquement lorsqu'une couverture vaccinale élevée avec deux injections est atteinte dans les groupes hautement prioritaires qui ont été identifiés. Ceci est le cas depuis que ce taux élevé de vaccination a été atteint par exemple chez les personnes de plus de 65 ans et chez les personnes présentant des risques de comorbidité.

Les autorités sanitaires belges vont dans le même sens que l'OMS dans leur avis n°9655 en matière de vaccination pédiatrique contre le SARS-CoV-2 des enfants de 12 ans et plus en Belgique : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9655-vaccination-contre-le-sars-cov-2-partir-de-12-ans>.

La position belge peut se résumer comme suit : la vaccination des 12-15 ans n'est pas prioritaire (les 16-17 rentrent par contre en priorité dans le schéma vaccinal), néanmoins cette vaccination s'avère utile pour participer à limiter la circulation du virus de manière générale dans la population et donc protéger des personnes plus fragiles (on parle de vaccination « altruiste » ou de Santé publique).

- **Quel risque pose les vaccins pour les 12-15 ans et il y-a-t-il un manque de recul ?**

Contrairement à ce qui est avancé, notamment sur le risque de myocardites pour les jeunes, les avantages de la vaccination contre le COVID-19 l'emportent toujours sur le risque très rare de myocardite.

A contrario, il existe bel et bien un lien entre le coronavirus et le fait de contracter une myocardite. Ces constats ressortent à suffisance d'une étude américaine récemment publiée : https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/mm7035e5.htm?s_cid=mm7035e5_x.

De manière globale, aucun vaccin jusqu'à présent n'a présenté un risque quelconque à long terme. Nous avons déjà énormément de recul sur les vaccins Covid. 6 milliards de doses de Pfizer ont déjà été administrées, par exemple et des centaines de millions ont été déjà vaccinés depuis près d'un an. Un risque à long terme c'est un risque faible à court terme qui s'accumulerait. Ainsi, tout risque à long terme peut déjà s'estimer avec le recul actuel.

En revanche, nous manquons de recul sur les conséquences à long terme du Covid-19 qui pourraient être graves chez certaines personnes.

- **Le vaccin est-il dangereux vu la vitesse de son développement ?**

La sécurité des vaccins constitue une des conditions à leur autorisation de mise sur le marché, par l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Agence fédérale des médicaments et des produits de Santé (AFMPS).

Les vaccins Covid-19 ont été développés selon les mêmes exigences réglementaires strictes en matière de qualité, de sécurité et d'efficacité pharmaceutiques que les autres médicaments.

Si le vaccin peut être développé aussi rapidement, c'est parce que tous les acteurs concernés dans le monde (producteurs, chercheurs et gouvernements) lui ont conjointement accordé leur totale priorité. En donnant toujours la priorité aux études sur le Covid-19, beaucoup de temps a été gagné, sans compromettre la qualité des études ni la sécurité des vaccins.

Toutes les décisions concernant l'autorisation des vaccins ont été prises sur la base d'études approfondies de la sécurité des patients, de la qualité et de l'efficacité du vaccin. Les experts scientifiques qui évaluent les vaccins examinent toujours très attentivement les avantages et les risques possibles.

- **Pouvez-vous être tenu responsables de la vaccination des adolescents ?**

Soyons clairs, l'idée que vous pourriez être tenu pénalement ou civilement responsable de la vaccination des adolescents est totalement fantaisiste et malhonnête.

La vaccination est un acte volontaire (sous couvert du consentement parental quand celui-ci est requis). La stratégie d'information et de vaccination dans les écoles s'inscrit dans une stratégie globale sur l'ensemble du territoire. Elle a été validée par des experts en matière de santé, respecte les avis du Conseil supérieur de la Santé et les recommandations de l'OMS.

La vaccination dans ce cadre est effectuée par des professionnels de santé à qui un consentement éclairé a été remis. Si une antenne de vaccination est mise en place dans une école, il s'agit uniquement d'un moyen de facilitation à la vaccination existant en complément d'autres dispositifs. A titre d'exemple comparatif, venir dire que vous seriez responsable des conséquences des vaccins administrés dans votre établissement équivaldrait à tenir INFRABEL responsable des conséquences des vaccins administrés à l'antenne de vaccination de la gare centrale de Bruxelles.

J'espère avoir pu répondre à un maximum des questions et craintes émergeant du courrier que vous avez reçu.

Si jamais des actions supplémentaires d'intimidation de l'asbl Initiative citoyenne devaient être effectuées dans une de vos écoles, merci d'en informer mes services afin que nous puissions prendre toutes les mesures légales qui s'imposent.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Caroline DESIR